



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

15 OCT. 2025

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

**Point n°7 : Adoption d'une convention avec le Département du Val-de-Marne
relative à la délégation de gestion des aides aux impayés d'énergie
dans le cadre du Fonds de Solidarité Habitat**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 du mois d'octobre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 3 octobre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présent(e)s :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Sophie AMAR
Madame Sabrina ABCHICHE
Madame Josiane ALIX
Madame Nicole LEANDRI
Madame Asma ASHRAF
Madame Mylène BENOLIEL
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Monsieur Gheorge NUNU, arrivé à 14h15

Représenté(e)s

Madame Geneviève CARPE donne pouvoir à Madame Catherine MUSSOTTE-GUEDJ

Absent :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 3 octobre 2025

CCAS

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 9-10-2025

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

15 OCT. 2025

Délibération N°2025-40

OBJET : Adoption d'une convention avec le Département pour la délégation de la gestion des aides aux impayés d'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité Habitat

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

Considérant que le Fonds de Solidarité Habitat est un dispositif d'aide qui concourt à la mise en œuvre du droit au logement et vise à faciliter l'insertion des personnes en difficulté,

Considérant que la gestion du Fonds de Solidarité Habitat est placée sous l'autorité du Président du Conseil départemental émetteur de la présente convention,

Considérant la volonté de la municipalité par l'action du C.C.A.S. de lutter contre la précarité des ménages campinois,

DELIBERE,

ARTICLE 1 : Approuve la convention de partenariat entre le Département du Val-de-Marne et le C.C.A.S. de la ville de Champigny-sur-Marne portant sur la gestion des aides aux impayés d'Energie – Fonds de solidarité habitat,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président du CCAS ou sa Vice-Présidente à signer ladite convention telle qu'annexée à cette délibération.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité

Laurent JEANNE

